

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SAT CRANVES-SALES -
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

D_2024_0161

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 et P-27 de son annexe ;

La commune de Cranves-Sales comprend sur son territoire un bidonville de personnes migrantes intra-européennes depuis environ 6/7 ans, dans la zone de Borly, route des Tattes.

A ce jour, ce bidonville accueille une soixantaine de personnes et jouxte un terrain qui doit accueillir prochainement des travaux de construction d'un crématorium (démarrage des travaux au premier semestre 2024), à quelques mètres des premières caravanes.

L'objectif est de mettre en sécurité les personnes vivant dans ce bidonville, d'améliorer leurs conditions de vie, de les stabiliser de manière temporaire et de mettre un cadre et des règles au sein du campement.

Pour cela, la commune propose la mise à disposition d'un terrain communal situé en face du bidonville. Le projet consiste à terrasser ce terrain d'environ 2000 m², d'y positionner des bornes électriques, deux blocs sanitaires contenant des toilettes, douches et lavabos, et de délimiter le terrain par des merlons de terre.

En ce qui concerne l'habitat, un travail sera mené pour identifier les caravanes susceptibles d'être déplacées jusqu'à ce nouvel emplacement.

Le contrat de séjour et le règlement intérieur du site d'accueil temporaire pour publics migrants intra-européens à Cranves-Sales, en annexe, fixent le cadre de fonctionnement du dispositif.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de séjour type et le règlement intérieur du site d'accueil temporaire pour publics migrants intra-européens à Cranves-Sales ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, le contrat de séjour et le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision ;

DE DIRE que la présente décision annule et remplace la décision du Président n°D_2024_0155 en date du 11 juin 2024.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION
DU SITE D'ACCUEIL TEMPORAIRE de Cranves-Sales
ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, domiciliée au 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel Doublet, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ci-après dénommé « **LE GESTIONNAIRE** »

d'une part,

ET

.....
.....
Personnes à charge :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Dénommés ci-après « **L'OCCUPANT** »,

d'autre part,

ET

EN PRESENCE DE :

L'association Alfa3A, association loi 1901, en son siège au 14 rue Aguétant à AMBERIEU EN BUGEY (01500), représentée par son chef de service M. Nathanaël LEDUC, régulièrement habilité pour signer la présente,

Dénommée ci-après « **l'ASSOCIATION** » ;

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet exclusif de mettre à disposition de la famille signataire l'emplacement de caravane précisé à l'article suivant et les espaces collectifs présent dans l'enceinte du site d'accueil temporaire.

ARTICLE 2 : Périmètre de la convention :

ARTICLE 2.1 : Biens immobiliers :

La présente convention autorise la famille signataire à occuper l'emplacement situé dans l'enceinte du site d'accueil temporaire route des Tattes de Borly, 74380 Cranves-Sales n° **XX** d'environ 60 m2. Cet emplacement est strictement délimité.

Est également mis à disposition à titre collectif une aire de stockage.

ARTICLE 2.2 : Biens mobiliers :

Ladite convention autorise l'accès et l'utilisation conforme au règlement intérieur des équipements à usages collectifs suivants :

- Blocs sanitaires
- Borne N°**XX** d'accès à l'eau et électricité

ARTICLE 3 : Durée de la convention :

Les lieux susvisés sont mis à disposition pour une durée maximale de prise en charge à compter de ce jour pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement et qui prendra fin au plus tard le 26 juin 2027.

ARTICLE 4 : Engagements d'Annemasse Agglo :

Annemasse Agglo s'engage à vous permettre l'occupation à titre gratuit des biens susvisés et vous fournir un accès continu à l'eau, à l'électricité.

ARTICLE 5 : Engagement de l'occupant

La famille signataire s'engage à respecter le règlement intérieur annexé et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches visant à son insertion durable.

Toute dégradation du matériel qui n'est pas liée au dysfonctionnement ou à l'usure vous sera facturée.

L'occupant s'engage à entretenir et maintenir les lieux mis à sa disposition par la présente convention tel qu'ils lui ont été remis.

Article 6 : Résiliation du contrat – Fin de prise en charge

Le présent contrat pourra être modifié par avenant et/ou résilié dans les conditions suivantes :

- Manquement au règlement intérieur annexé.
- En cas de comportement violent ou dangereux.
- En cas d'absence non signalée supérieure à une semaine, après évaluation de la situation par l'association.
- En cas de fin de mise à disposition du SAT par son propriétaire.
- En cas de transfert vers une autre structure d'hébergement
- En cas de proposition d'hébergement ou de logement jugée satisfaisante par l'association.
- Par le départ volontaire des bénéficiaires quelle qu'en soit la raison.

Tout départ sera considéré comme définitif et aucune réintégration ne sera possible sauf accord exprès d'Annemasse Agglo.

Si les bénéficiaires refusent de quitter les lieux suite à la rupture dudit règlement qui leur sera notifiée par écrit, Annemasse Agglo pourra solliciter tous les moyens légaux pour leur expulsion.

Cette convention pourra faire l'objet d'une révision en cours de période.

Cette convention prendra fin au plus tard le 1^{er} juillet 2027, toutefois Annemasse Agglo se réserve le droit d'y mettre fin avant l'échéance sans justificatif. Dans ce cas, vous serez prévenus au moins 1 mois à l'avance.

ARTICLE 7 : Annexe

- Règlement intérieur du 23 mai 2024

Fait à Cranves-Sales, le

La Famille
L'occupant

Annemasse Agglo
Le gestionnaire

En présence de :

L'association
Alfa 3A

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Du site d'accueil temporaire des migrants intra-européen de Cranves-Sales

Préambule :

La commune de Cranves-Sales a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération (ci-après Annemasse Agglo), de façon temporaire, un terrain située route des Tattes de Borly (74380) Cranves-Sales, pour accueillir des familles de migrants intra-européen recensées en amont.

Ce terrain a été aménagé par Annemasse Agglo afin de les accueillir temporairement et gratuitement avec leurs caravanes, sur des emplacements numérotés qui sont personnellement attribués. Le site contient également des parties à usage commun.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du site d'accueil temporaire ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement des équipements et du maintien de la sécurité des usagers.

Le SAT contient les équipements suivants :

- Une aire de stockage
- 23 emplacements de caravanes
- 23 branchements à l'eau et l'électricité
- 4 WC et 3 douches répartis en 3 blocs sanitaires
- 5 Emplacements pour machines à laver
- Un local technique inaccessible aux usagers

Ce règlement ne fait pas obstacle, par ailleurs, à l'application des lois et règlements, en vigueur, ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative, compte tenu des circonstances.

Il s'applique à tous les occupants du SAT, et ce pour la durée totale d'occupation du site.

Article 2 : Engagement des occupants et règles d'utilisation du matériel

Article 2.1 : Obligation des occupants

- Accepter de rencontrer de manière régulière les intervenants sociaux d'Alfa3a, les agents de la commune et d'Annemasse Agglo
- Respecter les lois françaises en vigueur sur notre territoire et notamment en ce qui concerne l'obligation de la scolarisation des enfants (3-16 ans)
- Utiliser correctement et raisonnablement les installations mises à disposition (eau, électricité, aire de stockage, emplacement de caravane)
- Utiliser les sanitaires mis à disposition (pas de toilettes chimiques)
- Nettoyer à ses frais régulièrement le site ainsi que les blocs sanitaires. Les déchets et les poubelles doivent être déposés dans les containers mis à disposition et les encombrants doivent être transportés à la déchetterie
- Respecter le voisinage
- Respecter les biens et les abords du site : les animaux, le stationnement des véhicules et les feux sont interdits dans l'ensemble du Site d'Accueil
- Laisser l'accès des lieux pour les visites nécessaires à l'entretien ou à la sécurité
- Respecter les limites de l'emplacement attribué ainsi que les distances de sécurité entre chaque construction (2 mètres minimum)

- Laisser libre les allées piétonnes et les issues de secours pompiers pour des raisons de sécurité
- Ne pas installer d'abri ou tout autre agencement sans autorisation d'Annemasse Agglo
- Lors du départ du site et notamment à la fin de la convention, libérer l'emplacement de tout objet ou encombrant
- Ne pas faire de feux ni de barbecue
- En général à respecter les règles de vie en société.

Article 2.2 : Interdiction

- D'avoir un comportement dangereux et/ou violent
- D'héberger d'autres personnes sur le site
- De pratiquer une activité lucrative sur l'ensemble du site
- De faire entrer des véhicules sur le site
- De modifier l'aménagement des biens immobiliers mis à disposition à titre collectif
- D'entrer dans le local technique

Article 2.3 : Engagement d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo s'engage à :

- Nettoyer une fois par mois les blocs sanitaires. Le reste du temps ceux-ci doivent être entretenus et nettoyés par les occupants à leur frais.
- Permettre l'accès à l'eau, au WC et aux douches aux occupants.

Article 3 : Mission d'Alfa3A

Alfa 3A effectue un suivi social des familles occupantes porté sur la scolarisation des enfants, l'accès à la santé, à l'insertion sociale, professionnelle, au logement ainsi qu'une médiation sur site pour faciliter la vie collective.

Article 4 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par Annemasse Agglo pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction constitué par l'exclusion définitive du site d'accueil temporaire.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, une mise en demeure d'Annemasse Agglo sera présentée aux individus concernés par l'infraction par voie de signification par le biais de l'association Alfa3A. En cas d'absence de mise en conformité sous trois jours à compter de ladite signification la sanction d'exclusion pourra être mise en œuvre par Annemasse Agglo avec le concours des forces de l'ordre.

Article 5 : Publicité du présent règlement

Un exemplaire du présent règlement est annexé aux contrats de sous-occupation domaniale signé avec chaque famille occupante du site.

À Annemasse le

Le Président
Gabriel DOUBLET